

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans « l'espace Loup » située sur la commune de Saint Just Le Martel, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le mercredi 6 octobre 2021.

Présents : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Didier BROUSSE, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Joël GARESTIER, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Pascal PIRONNEAU, Jacques PLEINEVERT, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Francis THOMASSON.

Excusés (sans pouvoir) : Xavier ABBADIE, Éric BERGERON, Christophe BREUIL, Jean-Christophe BRIARD, Claude BRUNAUD, Romain CHARBONNIER, Jean-Louis COUNORD, Gilbert FAUPIN, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Patrick, MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON.

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

**Présents : 42
Pouvoirs 0
Votants : 42**

Représentant

**Secteur Centre : 5
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 4
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 6
C. Départemental : 4
Limoges Métropole : 1**

**DELIBERATION
N° 2021-59**

Objet :

ENERGIES

**MODALITES FINANCIERES
DE L'APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET
MERISIER.**

1/6

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n° 2021-35 en date du 24 juin 2021 autorisant le Président du SEHV à l'engager dans un projet de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) MERISIER ;

Considérant que la candidature conjointe du Syndicat de la Dordogne (SDE24) et du Syndicat, Energies Haute-Vienne SEHV) a été lauréate de l'AMI MERISIER lancé par la FNCCR dans le programme CEE ACTEE2, référencé PRO-INNO652 ;

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles et des aides sollicitées, déjà communiquées mais précisées ci-dessous ;

DEPENSES	ACTIONS PROGRAMMEES	MONTANT DES DEPENSES € HT	AIDE MERISIER SOLLICITEE €
Ressources humaines (50% d'aides)	Recrutement d'un économe de flux	84 000.00 €	42 000.00 €
Etudes techniques (50% d'aides)	60 audits énergétiques de bâtiments scolaires	138 000.00 €	69 000.00 €

**Nombre d'élus en
exercice : 66****DELIBERATION
N° 2021-59****Objet :****ENERGIES****MODALITES
FINANCIERES DE L'APPEL
A MANIFESTATION
D'INTERET MERISIER.**

Maîtrise d'œuvre (30% d'aides) *	Soutien aux études de MOE de 20 écoles auditées lors de CEDRE ou MERISIER	200 000.00 €	41 400.00 €
Outils de suivi de consommation : Logiciels et équipements (50% d'aides)	Equipements des compteurs d'énergie avec des émetteurs de télé-information	16 000.00 €	8 000.00 €
	Extension logiciel suivi de consommation : Mise à disposition des informations de consommations avec une interface pédagogique (pour 60 écoles)	16 500.00 €	8 250.00 €
	Extension logiciel suivi de consommation : Obligations Eco Energies Tertiaires (pour 35 écoles)	10 500.00 €	5 250.00 €
Sensibilisation du public scolaire (pas d'aides spécifiques)	Actions de sensibilisation selon le catalogue d'animations		
	Sensibilisation sur la base de l'affichage pédagogique des informations relatives à l'énergie		
Total		465 000.00 €	173 900.00 €

**taux d'aide maximal de 30% du coût global des études techniques montant reversé aux communes qui portent aussi la dépense*

Considérant que le programme proposé dans MERISIER vise une stratégie ambitieuse d'accompagnement de la transition énergétique à destination de 60 écoles, basée à la fois sur un programme d'audits énergétique sous forme d'appel à projet, engageant les collectivités à réaliser les travaux sous 5 ans, et sur un programme concomitant de sensibilisation du public scolaire ;

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2021-59**

Objet :

ENERGIES

**MODALITES
FINANCIERES DE L'APPEL
A MANIFESTATION
D'INTERET MERISIER.**

Considérant que le programme comporte également un volet de soutien (« coup de pouce ») aux études de maîtrise d'œuvre visant à apporter une aide aux collectivités dans « le passage à l'acte » pour la rénovation des bâtiments audités, et qu'il est prévu d'accompagner 20 écoles auditées dans le cadre des programmes CEDRE et MERISIER.

Monsieur Le Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose les modalités suivantes pour la mise en œuvre du programme MERISIER, comme proposé et validé par la Commission Transition Energétique et Climat :

- **D'OUVRI**R le programme aux communes adhérentes à ESP87 sur les bâtiments suivants :
 - Les bâtiments scolaires primaires des collectivités (pouvant comprendre autres usages dans les mêmes bâtiments) en priorité, avec la possibilité d'élargir l'éligibilité à d'autres bâtiments dans un second temps.
- **DE METTRE EN OEU**RE le programme de sensibilisation du public scolaire (en lien et pour renforcer les animations pédagogiques déjà proposées par le SEHV, basé sur la mise à disposition des informations de consommation d'énergie de l'établissement grâce à une interface pédagogique) **EN LIMITANT** ce programme aux écoles lauréates du programme d'audits MERISIER.

L'instrumentation pour un affichage en temps réel au niveau des écoles nécessitera la mise en place d'émetteurs de télé-information des compteurs.

- **DE FIXER** les modalités financières du programme audits et sensibilisation comme suit :

Programme d'audits énergétiques des bâtiments scolaires :

- ✓ Réalisation et financement à 100% du montant TTC des audits par le SEHV ;
 - Aide du programme MERISIER à hauteur de 50% du montant HT perçu par le SEHV ;
 - Aide à venir du Conseil Départemental à hauteur de 20% du coût HT (en cours d'instruction) ;
- ✓ Engagement de la commune à réaliser les travaux préconisés dans les 5 ans suivant la présentation de l'audit. A défaut, l'EPCI devra rembourser le montant TTC de l'étude après déduction des cofinancements perçus par le SEHV.

Fonctionnalités supplémentaires de l'outil de suivi (mise en œuvre, abonnement, collecte de données) :

- ✓ 100% du montant TTC prise en charge par le SEHV ;
- ✓ Aide du programme MERISIER à hauteur de 50% du montant HT perçu par le SEHV.

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2021-59**

Objet :

ENERGIES

**MODALITES
FINANCIERES DE L'APPEL
A MANIFESTATION
D'INTERET MERISIER.**

**Equipements des compteurs d'énergie avec des émetteurs de télé-
information :**

- ✓ 100 % TTC de l'investissement pris en charge par le SEHV ;
- ✓ Puis 100 % TTC de l'investissement remboursé par la commune ;
- ✓ Aides du programme MERISIER à hauteur de 50% du HT versées au SEHV intégralement reversées ensuite à la commune.
- **D'OUVRI**R le programme de soutien (« coup de pouce ») aux études de maîtrise d'œuvre aux bâtiments scolaires primaires des collectivités (pouvant comprendre d'autres usages dans les mêmes bâtiments) audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER ;
- **DE FIXER** les modalités financières pour le « coup de pouce » aux études de maîtrise d'œuvre (appui financier s'élevant à 41 400.00 euros) comme suit :

Critères d'éligibilité pour bénéficier du « coup de pouce » :

- ✓ Bâtiment scolaire primaire audité dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER.
- ✓ Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique comprise entre D et G ;
- ✓ Prise en compte dans le programme de MOE d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.

Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux dans la limite de 50% du coût HT des études de MOE comme suit :

- ✓ Base : 1 500.00 euros par projet.
- ✓ Travaux prévoyant une étiquette DPE de niveau A ou B : 3 000.00 euros par projet.
- **DE DONNER** la possibilité de compléter, le cas échéant, l'enveloppe de cette aide sur fonds propres du SEHV dans la limite de 20 000.00 euros, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRI**R le programme aux communes adhérentes à ESP87 sur les bâtiments suivants :
- Les bâtiments scolaires primaires des collectivités (pouvant comprendre autres usages dans les mêmes bâtiments) en priorité, avec la possibilité d'élargir l'éligibilité à d'autres

**Nombre d'élus en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2021-59**

Objet :

ENERGIES

**MODALITES
FINANCIERES DE L'APPEL
A MANIFESTATION
D'INTERET MERISIER.**

bâtiments dans un second temps.

- **DE METTRE EN OEUVRE** le programme de sensibilisation du public scolaire (en lien et pour renforcer les animations pédagogiques déjà proposées par le SEHV, basé sur la mise à disposition des informations de consommation d'énergie de l'établissement grâce à une interface pédagogique) **EN LIMITANT** ce programme aux écoles lauréates du programme d'audits MERISIER.

L'instrumentation pour un affichage en temps réel au niveau des écoles nécessitera la mise en place d'émetteurs de télé-information des compteurs.

- **DE FIXER** les modalités financières du programme audits et sensibilisation comme suit :

Programme d'audits énergétiques des bâtiments scolaires :

- ✓ Réalisation et financement à 100% du montant TTC des audits par le SEHV ;
 - Aide du programme MERISIER à hauteur de 50% du montant HT perçu par le SEHV ;
 - Aide à venir du Conseil Départemental à hauteur de 20% du coût HT (en cours d'instruction) ;
- ✓ Engagement de la commune à réaliser les travaux préconisés dans les 5 ans suivant la présentation de l'audit. A défaut, l'EPCI devra rembourser le montant TTC de l'étude après déduction des cofinancements perçus par le SEHV.

Fonctionnalités supplémentaires de l'outil de suivi (mise en œuvre, abonnement, collecte de données) :

- ✓ 100% du montant TTC prise en charge par le SEHV ;
- ✓ Aide du programme MERISIER à hauteur de 50% du montant HT perçu par le SEHV.

Equipements des compteurs d'énergie avec des émetteurs de télé-information :

- ✓ 100 % TTC de l'investissement pris en charge par le SEHV ;
- ✓ Puis 100 % TTC de l'investissement remboursé par la commune ;
- ✓ Aides du programme MERISIER à hauteur de 50% du HT versées au SEHV intégralement reversées ensuite à la commune.
- **D'OUVRIRE** le programme de soutien (« coup de pouce ») aux études de maîtrise d'œuvre aux bâtiments scolaires primaires des collectivités (pouvant comprendre d'autres usages dans les mêmes bâtiments) audités dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISIER ;



**Nombre d'élus en
exercice : 66**

**DELIBERATION
N° 2021-59**

Objet :

ENERGIES

**MODALITES
FINANCIERES DE L'APPEL
A MANIFESTATION
D'INTERET MERISIER.**

- **DE FIXER** les modalités financières pour le « coup de pouce » aux études de maîtrise d'œuvre (appui financier s'élevant à 41 400.00 euros) comme suit :

Critères d'éligibilité pour bénéficier du « coup de pouce » :

- ✓ Bâtiment scolaire primaire audité dans le cadre des programmes CEDRE ou MERISER.
- ✓ Etat initial du bâtiment avec une étiquette énergétique comprise entre D et G ;
- ✓ Prise en compte dans le programme de MOE d'un bouquet de travaux préconisés par les audits, avec au minimum 3 travaux d'efficacité énergétique.

Application d'une aide forfaitaire en fonction du programme de travaux dans la limite de 50% du coût HT des études de MOE comme suit :

- ✓ Base : 1 500.00 euros par projet.
- ✓ Travaux prévoyant une étiquette DPE de niveau A ou B : 3 000.00 euros par projet.
- **DE DONNER** la possibilité de compléter, le cas échéant, l'enveloppe de cette aide sur fonds propres du SEHV dans la limite de 20 000.00 euros, afin de permettre à tous les projets éligibles d'en bénéficier sur la stricte durée du programme.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 14 octobre 2021,*

**Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,
Monsieur
Georges DARGENTOLLE**

Publié le :